

# Créer un ordre professionnel pour l'avenir

NUMÉRO 4

SEPTEMBRE 2005

« En Bref » à l'intention des membres de l'IPIC

*Chers membres, Depuis la publication du dernier numéro, nous avons travaillé au Règlement d'application et aux Règlements administratifs de l'Ordre. Auriez-vous l'amabilité de nous transmettre vos commentaires et vos questions concernant tous les documents publiés dans le site Web de l'IPIC. Il est clair que le Comité tirera grandement avantage de l'analyse de vos questions et de vos préoccupations en vue de garantir à tous nos membres une juste représentation. La date limite est le 26 septembre. Je sais que ce délai est court, mais les 2 et 3 octobre, les membres du Comité sur le privilège et l'autoréglementation, accompagnés des membres du Conseil de l'IPIC, rencontreront des représentants du gouvernement fédéral dans le but de mettre au point la proposition que l'OPIC soumettra au processus gouvernemental d'autorisation.*

*Je vous remercie de nous aider à bâtir un ordre qui représentera et reflétera vos valeurs professionnelles.*

*Le président,  
Steven Garland*

Ce numéro de « En Bref » a été préparé par l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada.

© 2005

60, rue Queen, bureau 606  
Ottawa (Ontario) K1P 5Y7

Tél: (613) 234-0516

info@ipic.ca www.ipic.ca



## IPIC

## En mouvement

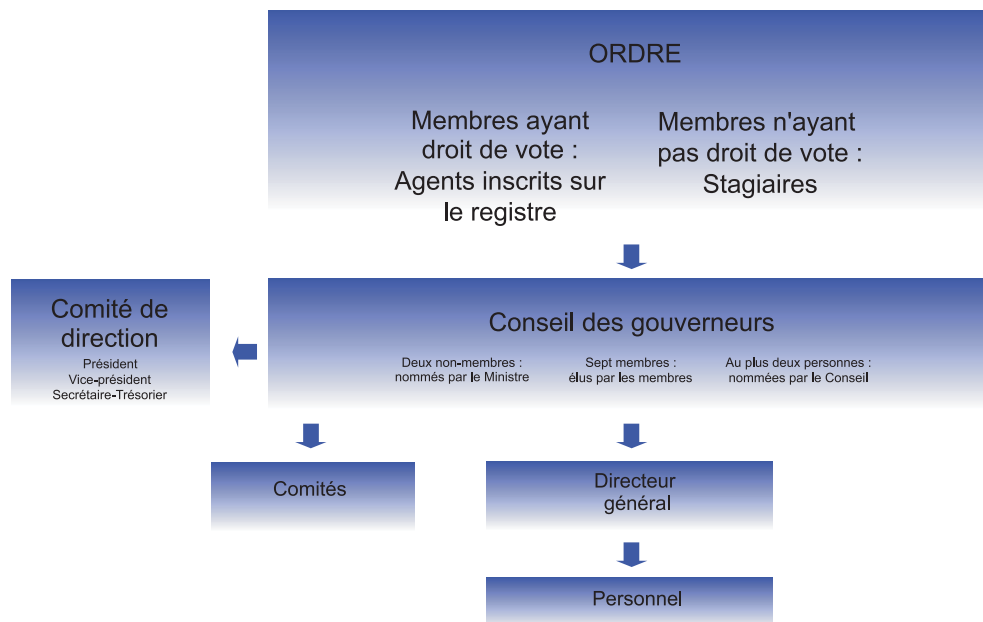
Les divers éléments de la législation sont tous en voie de production. Visitez donc régulièrement le site Web ([www.ipic.ca](http://www.ipic.ca)) pour vous tenir à jour relativement aux nouvelles publications. Les documents ci-dessous sont listés séparément afin de ne pas les confondre. Nous attendons avec impatience les suggestions des membres. **Faites parvenir vos commentaires et vos questions à [ordre@ipic.ca](mailto:ordre@ipic.ca) avant le 26 septembre.**

**Ébauche de projet de loi**—Ce document est publié dans le site Web depuis quelque temps déjà. Nous avons reçu divers commentaires, mais nous avons reporté la date limite de transmission de vos suggestions. Donc, si vous y décelez une erreur, une omission, une mise en garde, faite-le-nous savoir.

**Règlement d'application et Règlements administratifs**—Ces documents ont été rédigés sous forme de sommaires et sont maintenant publiés dans le site Web. Ils ne seront finalisés que lorsque la loi aura été adoptée. Au cours de l'Assemblée annuelle 2003, les membres ont adopté une motion d'inclusion des mesures disciplinaires aux *Règlements administratifs*. Ces mesures, ainsi que le *Code de déontologie* (tiré de celui de l'IPIC), ont maintenant été rédigés en une langue convenant à cette fin. Ils seront partie intégrante du *Règlement d'application* et des *Règlements administratifs*, mais constitueront aussi des documents distincts. Le *Règlement d'application* et les *Règlements administratifs* renferment aussi les exigences relatives à la compétence requise pour devenir agent, ainsi que le mode de transition entre la situation présente et celle de l'Ordre, dans le cas des agents inscrits sur le registre et des stagiaires actuels.

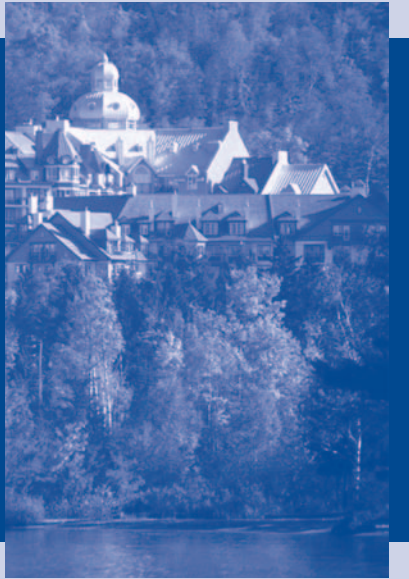
Nous aimerions aussi que vous nous indiquiez si, selon vous, les firmes devraient être inscrites sur le registre et quels devraient être les exigences en matière de signature en ce qui concerne l'OPIC.

L'organigramme de l'Ordre est aussi publié dans le site Web. Le diagramme présenté ci-dessous en est le résumé.



## « Dialogue au sujet de l'Ordre »

Voilà le titre de la séance de questions et réponses qui aura lieu le vendredi 14 octobre dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'IPIC qui se tiendra au Mont Tremblant. Vous aurez ainsi de nouveau l'occasion d'exprimer votre opinion, de poser vos questions, de faire connaître vos commentaires et d'écouter ceux de vos collègues, tout en rencontrant les personnes qui travaillent à ce projet. C'est donc une excellente raison d'assister à l'assemblée annuelle. Ne sera-t-il pas fabuleux d'observer les vibrantes couleurs de l'automne canadien dans ce merveilleux



centre de villégiature et de détente quatre saisons des Laurentides!

## Questions des membres

Cet été, nous avons sollicité les commentaires des membres en ce qui concerne l'ébauche de projet de loi et plusieurs d'entre vous nous ont répondu. Voici un échantillon de vos réactions.

### **Puisque l'Ordre sera institué par une loi fédérale, le gouvernement du Canada marchera-t-il sur les pieds du provincial en définissant les exigences de l'Ordre en matière de formation?**

Un organisme de réglementation devrait être en mesure d'exiger que ses membres possèdent un certain degré d'instruction, de qualification et de formation professionnelle continue. Nous avons l'intention de nous assurer que la compétence provinciale est respectée, tout comme le fera le ministère de la Justice, lorsqu'il analysera les documents.

**Qu'en sera-t-il des langues officielles prévues par l'Ordre?** La *Loi sur les langues officielles* de 1969 s'applique à toutes les lois fédérales, l'Ordre sera donc automatiquement régi par cette loi.

**Qu'advient-il si je me retire temporairement du tableau des membres de l'Ordre pour élever mes enfants ou pour cause de maladie? Pourrais-je redevenir membre de l'Ordre par la suite?** Nous considérons qu'après avoir été longtemps absent du registre, les candidats devront satisfaire à certaines exigences en matière de formation professionnelle, et ces exigences pourraient inclure la passation d'un examen, selon les circonstances. L'Ordre ayant pour mandat de protéger les intérêts du public, nous croyons que cette mesure aiderait à faire en sorte que les membres soient informés des plus récentes lois et pratiques ayant cours dans ce secteur d'activité.

## Je suis admis, tu es admis, il est admis, elle est admise

Si nous en jugeons par les commentaires que vous nous avez transmis sur la structure de l'Ordre qui vous a été présentée l'an dernier, la proposition d'exigence d'un diplôme universitaire est le point qui suscite le plus grand nombre de questionnements. Dans le *Règlement d'application* et dans les *Règlements administratifs*, nous demandions que les agents de brevets possèdent un diplôme universitaire en sciences ou en génie et que les agents de marques de commerce détiennent un diplôme universitaire, peu importe la discipline.

**Vous avez dit : « C'est trop élitiste! »** Cette exigence ne concerne que les agents qui ne possèdent pas de diplôme universitaire et qui *n'exercent pas* actuellement la profession. La clause de droits acquis vise directement les personnes qui exercent présentement cette profession et ne possèdent pas de diplôme universitaire.

Détenir un diplôme universitaire n'est plus inhabituel ou lié à une seule catégorie de gens. En exigeant un diplôme universitaire, l'Ordre tente tout simplement de s'assurer que les agents éventuels seront parfaitement en mesure d'assumer les responsabilités et de relever les défis inhérents à la pratique moderne d'une profession contemporaine. De plus en plus d'associations professionnelles exigent que leurs membres possèdent une formation universitaire.

**Vous avez demandé : « Pourquoi en faire une exigence? »** Une formation universitaire contribue à enseigner aux diplômés à faire preuve de jugement critique, à définir des problèmes et à les résoudre avec logique. Les clients qui traitent avec des agents s'attendent à ce que ces derniers communiquent avec eux de cette manière. Malgré le fait que les examens de compétence au titre d'agent évaluent les connaissances juridiques et les compétences requises pour mettre en pratique de telles connaissances, ils ne jugent pas les aptitudes à communiquer, ni l'esprit analytique. Un diplôme universitaire complète donc la qualification dont les agents ont besoin pour satisfaire aux exigences de leur profession.

**Vous avez demandé : « Pourquoi l'Ordre monte-t-il la barre? »** Le nouveau système reconnaît qu'à titre de professionnels les agents de brevets et de marques de commerce ont des responsabilités envers le public. Le jumelage des trois éléments que sont le diplôme universitaire, le stage et l'examen correspond aux exigences requises dans bien d'autres pays comme l'Australie, l'Union européenne et les États-Unis.